



## PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale  
de la protection des Populations  
Pôle Environnement et ICPE

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT N °733

**Portant autorisation d'exploiter**

----

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**EARL DES EPOCHES**

représentée par M ROGNON Damien, Élevage de volailles de chair

Commune de POTHIERES (21400)

----

Rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées

----

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le SDAGE Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU la demande présentée en date du 01 février 2017 et complétée le 24 avril 2017 par l'EARL DES EPOCHES représentée par M ROGNON Damien dont le siège social est situé ferme de Bellevue 21400 POTHIERES pour l'enregistrement d'installations d'élevage de volailles de chair (rubriques n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de 21400 POTHIERES ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public transmises à la préfecture de Côte d'Or par voie postale et courriel entre le 02/10/2017 et le 17/10/2017 ;

VU les avis favorables des conseils municipaux de 21400 POTHIERES, et de 21330 BOUIX;

VU l'avis du maire de 21400 POTHIERES sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 31/10/2017 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les observations du public sont déjà prises en compte par la réglementation générale applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou par d'autres réglementations applicables à ce type d'installation notamment en ce qui concerne la gestion du risque sanitaire et la protection animale ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Côte d'Or ;

## ARRÊTE

### **Titre 1. Portée, conditions générales**

#### **Article 1.1 Exploitant, durée, péremption**

L'installation de l'EARL DES EPOCHES dont le siège social est situé ferme de Bellevue 21400 POTHIERES, faisant l'objet de la demande susvisée du 01 février 2017 et complétée le 24 avril 2017 est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de 21400 POTHIERES, au lieu-dit ferme de Bellevue. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **Article 1.2 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2111 - 2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.	Élevage de volailles de chair	39 600 emplacements de volailles

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

#### **Article 1.3 Situation de l'établissement**

L'installation enregistrée est située sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
21400 POTHIERES	Section A0 – Parcelle n° 81	Ferme de Bellevue

L'installation mentionnée à l'article 1.2 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les parcelles faisant partie du plan d'épandage des effluents de l'installation sont situées sur les communes suivantes :

21400 POTHIERES

21330 BOUIX

#### **Article 1.4 Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 01 février 2017 et complétée le 24 avril 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

#### **Article 1.5 Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

Il sera fait application des prescriptions de l'article R512-46-25 du code de l'environnement.

En l'absence de repreneur, le bâtiment sera désaffecté et mis en sécurité. Le matériel d'élevage présent dans le bâtiment sera entièrement démonté et évacué. Le bâtiment aura alors une vocation de stockage de matériaux ou sera démonté.

#### **Article 1.6 Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---

## **Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours**

#### **Article 2.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 2.2. Exécution - Ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Côte d'Or, les maires de 21400 POTHIERES et de 21330 BOUIX, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

#### **Article 2.3 Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)**

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (Tribunal administratif – 22 rue d'Assas - 21016 DIJON CEDEX):

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

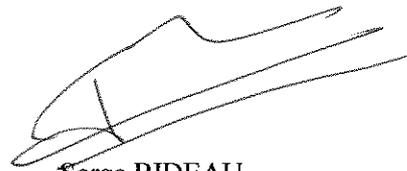
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Fait à Dijon, le 02 NOV. 2017

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge BIDEAU', written over a horizontal line.

Serge BIDEAU